

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2009

Date de la convocation

le 12 octobre 2009

Date de l'affichage

le 12 octobre 2009

Présents :

L'an deux mille neuf, le dix neuf octobre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à l'annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PAILLART, Maire.

MM. PAILLART, BLANCHARD, Mmes FRANCOIS, CHERON,
MM. LALUC, BLOND, FAUCHEUX, NACHUN, Mmes OUIN,
LACOMBLE, PEREIRA.

Excusés :

Mme MOREL, MM. BONGARTZ, DRELY, MARY.

Absent ayant donné procuration :

Mr DRELY à Mme FRANCOIS

Secrétaire de séance :

Mme PEREIRA

A l'ordre du jour

- Adoption du compte rendu du 29 septembre 2009
- Acquisition du local de la gare
- Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2009
- Régime indemnitaire du personnel communal
- Question diverses

Monsieur le Maire remercie les membres présents à la réunion de Conseil Municipal.

Il demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

ATESAT : convention 2010-2012

1 – Adoption du compte rendu du 29 septembre 2009

Pas de remarque.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu et signe le registre.

2 – ATESAT : convention 2010-2012

Proposition de M. Le Maire :

ATESAT : Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, mission de service public, assistance technique fournies par les services de l'Etat au bénéfice des communes dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Renouvellement de la convention entre la D.D.E.A. (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise) et la commune pour la période 2010-2012 – coût : 190.33 €.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention ATESAT 2010-2012 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3 – Acquisition du local de la gare

Proposition de M. Le Maire :

Le 1^{er} octobre la mairie a adressé un courrier à la SAGGEL NEXITY à Roubaix (SNCF) pour lui soumettre une proposition d'achat à -10% soit 34 200 €. Celle-ci a rendu un avis défavorable sur la proposition et souhaite maintenir le prix de vente à 38 000 € tel que fixé par le service des domaines. Ce dernier restera valable jusqu'au 31 décembre 2009 après cette date il subira une augmentation de +10% soit 41 800 €. Si la commune ne prend pas de décision d'ici là, le local de la gare pourra être proposé à la vente à un particulier.

Monsieur le Maire négocie avec SAGGEL NEXITY pour que l'acquisition de ce bien n'intervienne qu'en 2010, afin d'obtenir des fonds parlementaires de la part d'Olivier DASSAULT (10 000€). Le Conseil Général ne subventionne pas cette acquisition.

Un courrier sera donc transmis à SAGGEL NEXITY afin de proposer la signature du compromis de vente en 2009 (pour un montant de 38 000€) et la vente définitive en 2010 après l'accord de subvention.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition du local de gare pour un montant de 38 000€ + frais de notaire.

4 – Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2009

La parole est donnée à Mr BLANCHARD qui énumère la décision modificative :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
<u>Immos en cours</u> <u>construction</u> Création d'une salle pluri scolaire Compte 2313 opération 170	- 42 000 €		
<u>Immos en cours</u> Acquisition du local de la gare Compte 2313 opération 172	+ 42 000 €		
TOTAL	0 €		

38 000 € acquisition du local de la gare
+ 4 000 € frais de notaire
42 000 €

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative n°3.

5 – Régime indemnitaire du personnel communal

Proposition de M. Le Maire :

Reconduire la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2009 (Indemnité d'Administration et de Technicité), soit 120 € auxquels s'ajouteront 30 € supplémentaires pour les membres du personnel dont l'absentéisme a été inférieur à 21 jours ouvrés sur l'année (hormis les congés maternités, accidents du travail et hospitalisation). Le versement s'effectuera en décembre 2009.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer cette prime pour l'année 2009, selon les critères définis ci-dessus.

6 – Questions diverses

✓ Courrier de l'Association KALEIDANSECOPE d'Herchies afin d'obtenir une subvention exceptionnelle. Vu la conjoncture actuelle l'Association compte moins d'adhérents que prévu ce qui génère des difficultés financières pour le paiement du salaire du professeur.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, souhaite attendre la fin de l'année pour faire un point sur les adhérents et statuer sur l'octroi ou non d'une subvention exceptionnelle.

✓ Monsieur le Maire fait circuler une proposition de carte postale. **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, de retenir 5 clichés : l'Eglise, l'Etang communal, Pont à l'entrée du village, Gare SNCF, Pompe du Plouy Louvet.

✓ Monsieur LALUC informe que la pression d'eau dans la rue Canthereine est trop forte ce qui endommage les chauffe-eau.

Monsieur PAILLART a pris contact avec VEOLIA, le problème va être réglé prochainement.

La séance est levée à 19 heures 50.